

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
M. Armand

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des 1° *bis* et »,

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination en cas d'adoption de la suppression du 1° *bis* du III de l'article 14, inséré pour modifier la commission compétente pour rendre un avis sur la nomination du président de l'ASNR. Si la commission compétente pour rendre un avis sur cette nomination est la commission des affaires économiques, pleinement compétente en matière d'énergie, des mesures d'entrée en vigueur anticipées par rapport à la date d'application de la réforme ne sont dès lors pas nécessaires.